



2024-106
Occupation du domaine
Public
18 rue du Kreisker
Le 7 mai 2024

Le Maire de la Commune de La Trinité-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de la Madame Garance TOPOLANSKI, 18 rue du Kreisker, 56470 La Trinité-sur-Mer, le 7 mai 2024,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Annule le premier arrêté 2024-045 et remplace par l'arrêté 2024-096.

ARTICLE DEUXIEME

Madame Garance TOPOLANSKI, est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 0,80 m x 2.00 m, le 7 mai 2024 inclus pour y stationner un échafaudage au niveau du n° 18 rue du KREISKER.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.

Cet entreposage ne devra pas gêner la circulation.

ARTICLE QUATRIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
1,60 m ² x 0,75€ par jour, soit	1,20 € pour la journée.
Soit un total de :	25,20 €

ARTICLE CINQUIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service comptabilité,
- Service communication,
- Madame Garance TOPOLANSKI,

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 7 mai 2024

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le : 07 MAI 2024